

Procès-verbal approuvé le 19 janvier 2022

#### Présents

M. André Poirier, président  
Mme Rosemonde Landry, secrétaire et  
présidente-directrice générale  
M. Michel Couture, vice-président  
M. François Bédard  
M. Raymond Carrier  
Mme Christine Côté  
Mme Rola Helou  
Dr François Lamothe  
Dr Pierre-Michel Laurin  
M. François Lavoie  
Mme Micheline Leduc  
Mme Élise Matthey-Jacques  
Mme Claire Richer Leduc  
Mme Jocelyne Villeneuve Morin

#### Invités

Me Marie-Josée Bernardi, présidente du comité d'éthique de la  
recherche du CISSS des Laurentides  
Mme Myriam Briand, directrice de la protection de la jeunesse  
M. Bruno Cayer, directeur général adjoint - soutien,  
administration, performance et logistique  
Mme Caroline Chantal, directrice de la jeunesse  
Mme Louise-Hélène Côté,  
M. Jean-Philippe Cotton, président-directeur général adjoint  
Mme Marie-Josée Lafontaine, directrice des services  
multidisciplinaires et directrice de l'enseignement et de la  
recherche  
Mme Claudia Poulin, présidente du conseil multidisciplinaire  
M. Antoine Trahan, directeur des ressources humaines, des  
communications et des affaires juridiques

#### Absentes

Mme Lyne Gaudreault  
Mme Nadia Dahman

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration* et le quorum étant constaté, M. André Poirier, président, déclare la séance ouverte à 19 h 30.

#### Résolution R0149 2021-11-24

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu** d'adopter l'ordre du jour, tel quel :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour.
2. Période de questions du public.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2021.
4. Affaires découlant du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2021.
5. Rapport de la présidente-directrice générale.
6. Rapports des comités du conseil d'administration :
  - 6.1 Comité de gouvernance et d'éthique (CGÉ)
    - 6.1.1 Suivi de la rencontre du CGÉ du 28 octobre 2021.
    - 6.1.2 Révision de la procédure d'accueil et d'intégration des membres du conseil d'administration.
  - 6.2 Comité de vérification (CV)
    - 6.2.1 Règlement sur les règles de fonctionnement du comité de vérification.
  - 6.3 Comité des ressources humaines (CRH)
    - 6.3.1 Suivi de la rencontre du CRH du 15 novembre 2021.

7. Affaires administratives et cliniques :
  - 7.1 Rapport annuel d'activités 2020-2021 du conseil des sages-femmes.
  - 7.2 Protocole sur le recours aux mesures d'empêchement de la fugue et d'hébergement en unité d'encadrement intensif.
  - 7.3 Modifications au Règlement sur la régie interne du conseil multidisciplinaire du CISSS des Laurentides.
  - 7.4 Modifications au Règlement sur la régie interne du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides.
  - 7.5 Mise à jour de la politique de désignation toponymique des biens du CISSS des Laurentides.
  - 7.6 Mise à jour des Règlements sur la régie interne du comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides.
8. Affaires financières, matérielles et immobilières :
  - 8.1 Orientations budgétaires 2022-2023.
  - 8.2 Ajustement du permis d'établissement du CISSS des Laurentides.
9. Comité des usagers – parole aux usagers.
10. Fondations du CISSS des Laurentides.
11. Correspondance.
12. Sujets divers.
13. Huis clos :
  - 13.1 Affaires médicales :
    - 13.1.1 Nominations – médecins
    - 13.1.2 Nominations - pharmaciens
    - 13.1.3 Modifications de privilèges – médecins
    - 13.1.4 Demandes de congé – médecins
    - 13.1.5 Démission – médecin
  - 13.2 Allocation de disponibilité pour les postes d'encadrement supérieur.
  - 13.3 Recommandation du conseil des sages-femmes : Rehaussement de contrats de sages-femmes.
  - 13.4 Mise à jour de la situation du comité des usagers du Centre intégré (CUCI).
  - 13.5 Période d'échanges – amélioration continue du fonctionnement du conseil.
14. Levée de la séance.

## 2. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Toute personne désirant poser une question aux membres du conseil d'administration a été invitée à transmettre sa question par le biais du formulaire disponible sur le site Internet Santé Laurentides, et ce, au plus tard 15 heures aujourd'hui. Une question et un dépôt de document ont été reçus :

### 1.- Question soumise par Aimée Turcotte du syndicat APTS des Laurentides :

*Lors de la dernière séance du conseil d'administration, il a été mentionné que le CISSS des Laurentides a le souhait de réduire le recours aux agences privées pour combler le manque de personnel. Quelles seront les stratégies concrètes que déploiera le CISSS des Laurentides pour y parvenir ?*

Mme Rosemonde Landry, présidente-directrice générale, répond à la question :

Nous souhaitons non seulement diminuer notre recours à la main-d'œuvre indépendante, mais notre souhait ultime serait de l'éliminer complètement afin de favoriser l'utilisation de notre propre main-d'œuvre.

Actuellement, nous nous attaquons au plus gros volume d'abord, qui est surtout au niveau de la catégorie 1, et nous nous inspirerons ensuite de ces stratégies pour les autres catégories d'emploi car nous avons la même volonté pour l'ensemble de celles-ci.

Notre enjeu majeur est le recrutement dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre. Nous nous assurons donc de maximiser le recrutement en multipliant les stratégies : salons de l'emploi, utilisation d'ambassadeurs dans les institutions scolaires, projets de grande séduction pour nos secteurs les plus éloignés, etc.

Avec 15 autres présidents-directeurs généraux d'établissements de santé et de services sociaux du Grand Montréal et des deux rives et l'Association des établissements privés conventionnés, nous nous sommes aussi engagés à valoriser le travail du personnel de soins infirmiers et cardio-respiratoires ainsi qu'à éliminer le recours à la main d'œuvre indépendante.

Dans le cadre de cette démarche, seulement l'Hôpital de Saint-Eustache est visé puisque seuls les établissements de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sont ciblés pour l'instant. Cependant, nous nous sommes engagés à étendre l'application de cette approche à travers toute la région, dans un deuxième temps.

Cette démarche démontre l'engagement profond de notre établissement à prendre les mesures nécessaires pour garder les travailleurs et les travailleuses de la santé dans le réseau public et encourager le retour de ceux et celles qui ont quitté.

Pour donner des exemples concrets, mentionnons que depuis le 1er novembre 2021 (sauf exceptions spécifiquement prévues au plan), l'Hôpital de St-Eustache ne forme plus de nouvelles infirmières, infirmières auxiliaires et inhalothérapeutes en provenance d'agences privées. De plus, les quarts de travail plus favorables sont réservés au personnel des soins infirmiers et soins cardiorespiratoires du réseau public.

## **2.- Dépôt d'une lettre signée par plusieurs employés de l'unité 5e-A à l'Hôpital régional de St-Jérôme :**

Mme Rosemonde Landry informe que ces personnes manifestent différentes préoccupations concernant leurs conditions de travail.

La Direction a pris connaissance de cette lettre et l'a transmise à l'équipe des relations de travail du CISSS afin qu'un suivi soit réalisé à ce sujet. La Direction est consciente qu'avec la pandémie, les deux dernières années ont été difficiles pour plusieurs équipes.

Mme Landry assure que le CISSS prend tous les moyens à sa disposition pour faciliter le travail de chacun, mais certains enjeux comme le manque de personnel sont des défis importants auxquels nous faisons face, comme partout ailleurs au Québec.

En terminant, Mme Landry précise que le conseil d'administration a reçu aujourd'hui copie de cette lettre.

## **3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2021**

Résolution R0150 2021-11-24

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 20 octobre 2021, sans aucune modification.

#### 4. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2021

Le tableau présentant les suivis réalisés ou en cours de réalisation à la suite de la séance du conseil d'administration du 20 octobre 2021 est déposé, à titre d'information.

#### 5. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Mme Rosemonde Landry, présidente-directrice générale, présente un bref état de la situation épidémiologique et de la vaccination contre la COVID-19 de la région des Laurentides.

En ce qui a trait à la situation épidémiologique, on comptait dans la semaine du 14 au 20 novembre, 472 nouvelles infections, soit une hausse de 86 cas par rapport à la semaine précédente.

Concernant les éclosions, on enregistre 51 éclosions actives, dont 32 en milieu scolaire primaire, 6 en milieu de garde et 6 en milieu de travail. La situation demeure sous contrôle et, en mode surveillance, dans les centres hospitaliers, les centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) et les milieux de vie.

La vaccination contre la COVID-19 se poursuit. En date du 23 novembre 2021, 77 % de la population générale (âgée 12 ans et plus) est adéquatement vaccinée et 99,7 % des employés du CISSS.

La campagne de vaccination pour les 5-11 ans est en cours. En date du 24 novembre 2021, 11 161 rendez-vous ont été pris pour ce groupe d'âge. On porte à l'attention des membres qu'on compte 50 000 jeunes sur le territoire. Pour celles et ceux intéressés, deux vidéos informatives sur le déroulement de vaccination dans les sites de vaccination et en milieu scolaire ont été produites et sont disponibles sur le site du CISSS des Laurentides.

Nos 8 sites traditionnels sont toujours en opération.

#### 6. RAPPORTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### 6.1 Comité de gouvernance et d'éthique (CGÉ) :

###### 6.1.1 Suivi de la rencontre du CGÉ 28 octobre 2021 :

Mme Claire Richer Leduc, présidente du comité de gouvernance et d'éthique, fait état des discussions tenues lors de la rencontre du 28 octobre 2021.

- ✓ Accueil d'un nouveau membre, Mme Jocelyne Villeneuve Morin.
- ✓ Discussion sur la reprise des séances du conseil d'administration en présentiel dès janvier 2022, si la situation épidémiologique le permet.
- ✓ Discussion sur la tenue d'une séance de travail pour les membres du conseil d'administration en janvier 2022, si la situation épidémiologique le permet.
- ✓ Présentation du rapport annuel d'activités en éthique 2020-2021.
- ✓ Révision de la procédure d'accueil et d'intégration des membres du conseil d'administration.

### 6.1.2 Révision de la procédure d'accueil et d'intégration des membres du conseil d'administration :

L'article 181.0.0.1, paragraphe 5 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, précise qu'il est de la responsabilité du comité de gouvernance et d'éthique d'élaborer un programme d'accueil.

Mme Claire Richer Leduc, présidente du comité de gouvernance et d'éthique, rappelle que le conseil d'administration a adopté le 11 avril 2018, une procédure d'accueil et d'intégration des membres du conseil d'administration. Au nom du comité, elle recommande au conseil d'administration d'adopter sa révision.

La procédure d'accueil et d'intégration s'appuie sur l'importance de mettre en place des moyens simples, concrets et dynamiques permettant au nouvel administrateur de rapidement jouer son rôle et d'être une valeur ajoutée tant au sein du conseil d'administration que des comités auxquels il participera.

#### Résolution R0151 2021-11-24

**ATTENDU QUE** la mise en place d'un programme d'accueil pour les membres du conseil d'administration est une exigence de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS) ;

**ATTENDU QUE** l'accueil et l'intégration des nouveaux membres du conseil d'administration s'inscrivent dans un processus d'amélioration des pratiques de bonne gouvernance conformément aux normes d'agrément ;

**ATTENDU QUE** le comité de gouvernance et d'éthique du CISSS des Laurentides est responsable de faire connaître et d'appliquer la procédure d'accueil et d'intégration des membres du conseil d'administration adoptée le 11 avril 2018 (résolution R-540.2018.04.11) ;

**ATTENDU QUE** la présente procédure doit faire l'objet d'une révision par le comité de gouvernance et d'éthique du CISSS des Laurentides au moins tous les trois (3) ans ou lorsque des modifications législatives ou réglementaires le requièrent.

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu** d'adopter la procédure d'accueil et d'intégration des membres du conseil d'administration révisée.

## 6.2 Comité de vérification (CV) :

### 6.2.1 Règlement sur les règles de fonctionnement du comité de vérification :

M. Raymond Carrier, président du comité de vérification, présente et recommande l'adoption du premier Règlement sur les règles de fonctionnement du comité de vérification.

Le projet de règlement présenté est appuyé sur le Règlement de régie interne du conseil d'administration et a fait l'objet de validation auprès du Service juridique de l'Établissement.

De plus, afin de se conformer à l'esprit de la Loi, le comité d'audit se dénommera dorénavant comité de vérification.

**ATTENDU QUE** le comité de vérification du conseil d'administration du CISSS des Laurentides a été formé par résolution le 16 décembre 2015 ;

**ATTENDU QUE** le comité de vérification exerce les fonctions prévues à l'article 181.0.1 *Loi sur les services de santé et des services (LSSSS)* ;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration du CISSS des Laurentides édicte le Règlement sur la régie interne des comités relevant du conseil d'administration ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS)* à l'article 181 et le Règlement de régie interne du conseil d'administration dénomme le comité d'audit « Comité de vérification » et par souci de concordance avec ceux-ci.

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

- D'adopter le *Règlement sur les règles de fonctionnement du comité de vérification*.
- De modifier la dénomination du comité d'audit pour celle de comité de vérification en respect de la Loi.

### **6.3 Comité des ressources humaines (CRH) :**

#### 6.3.1 Suivi de la rencontre du CRH du 15 novembre 2021 :

Mme Rola Helou, présidente du comité des ressources humaines, fait état des discussions tenues à la rencontre du 15 novembre 2021. En bref :

- ✓ Présentation de l'offre de service des affaires juridiques.
- ✓ Présentation des données de suivi des indicateurs (assurance-salaire, CNESST, etc.).
- ✓ Discussion sur la formation sur la sécurisation culturelle offerte aux gestionnaires.
- ✓ État de situation sur la vaccination COVID-19 des employés.
- ✓ Présentation du tableau comparatif du temps supplémentaire et de la main-d'œuvre indépendante.

## **7. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET CLINIQUES**

### **7.1 Rapport annuel d'activités 2020-2021 du conseil des sages-femmes :**

Mme Louise-Hélène Côté, responsable du Service des sages-femmes, présente et commente le rapport annuel 2020-2021.

La pandémie de la COVID-19 a demandé à l'équipe de sages-femmes une adaptation constante de son offre de service afin de protéger la santé et la sécurité de sa clientèle et de ses professionnelles.

La Maison de naissance du Boisé à Blainville a connu des enjeux de rétention de son personnel administratif et de sages-femmes. Ceci a affecté la gestion adéquate des statistiques, des demandes de services et les relations avec la clientèle.

L'équipe a réalisé 301 suivis complets sur 307 suivis débutés au lieu de la cible (347). Des ajustements de cible ont été réalisés au début de la pandémie en prévention des bris de service.

Au cours de cette période, 207 accouchements sous les soins des sages-femmes ont été comptabilisés dans les 3 lieux de naissance. On enregistre 94 transferts pré et pernatals (en majorité non-urgent) aux équipes médicales en obstétrique du CISSS des Laurentides (ces derniers étaient sous les soins de sage-femme en post natal).

Le taux de césarienne de la clientèle est de 10,6 %.

La Maison de naissance a accueilli 5 étudiantes sage-femme de l'Université du Québec à Trois-Rivières dans le cadre du préceptorat de la formation du Baccalauréat en pratique sage-femme.

Mme Côté termine avec la présentation des perspectives pour 2021-2022 et répond aux questions des administrateurs.

#### Résolution R0153 2021-11-24

**ATTENDU QUE** le Conseil des sages-femmes du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) présente son rapport d'activités 2020-2021 ;

**ATTENDU QUE** le rapport donne une bonne idée des actions réalisées en 2020-2021 et des défis à relever en 2021-2022.

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu,** que le conseil d'administration du CISSS des Laurentides prenne acte du rapport d'activités 2020-2021 du Conseil des sages-femmes du CISSS des Laurentides.

### 7.2 Protocole sur le recours aux mesures d'empêchement de la fugue et d'hébergement en unité d'encadrement intensif :

La sécurité et l'accompagnement des enfants hébergés en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation (CRJDA) sont une priorité pour le Gouvernement du Québec ainsi que pour le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides.

Le phénomène médiatique des fugues et les changements apportés à la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) mènent à la révision de certaines règles relatives à l'hébergement d'un enfant en CRJDA.

Les modifications recommandées visent à assurer plus efficacement la sécurité des enfants hébergés en CRJDA qui adoptent des comportements présentant un danger pour eux-mêmes ou pour autrui. Des moyens pour mieux protéger les enfants en matière de fugue et d'exploitation sexuelle sont ajoutés. De plus, les nouvelles dispositions donnent la possibilité aux intervenants d'exercer une meilleure analyse et d'améliorer la gestion du risque lors de la réévaluation de la situation d'un enfant.

En cohérence avec les changements apportés au cadre légal, la réglementation associée est ajustée par l'introduction du *Règlement sur les conditions applicables au recours à certaines mesures d'encadrement* (c. P-34.1, r.6). Celui-ci oblige tous les établissements qui exploitent un CRJDA à

adopter un protocole balisant le recours aux mesures d'encadrement (mesures d'empêchement de la fugue (MEF) et mesures d'hébergement en unité d'encadrement intensif (MEI).

Il est donc recommandé d'adopter le Protocole sur le recours aux mesures d'empêchement de la fugue et d'hébergement en unité d'encadrement intensif, en conformité avec la LPJ, le règlement et le guide d'application du ministère de la Santé et des Services sociaux.

#### Résolution R0154 2021-11-24

**ATTENDU QUE** les changements apportés au *Règlement sur les conditions applicables au recours à certaines mesures d'encadrement* (c. P-34.1, r.6) ;

**ATTENDU QUE** celui-ci oblige tous les établissements qui exploitent un Centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation (CRJDA) à adopter un protocole balisant le recours aux mesures d'encadrement (mesure d'empêchement de la fugue (MEF) et mesure d'hébergement en unité d'encadrement intensif (MEI).

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu** d'adopter le protocole sur le recours aux mesures d'empêchement de la fugue et d'hébergement en unité d'encadrement intensif.

### 7.3 Modifications au Règlement sur la régie interne du conseil multidisciplinaire du CISSS des Laurentides :

Mme Claudia Poulin, présidente du conseil, présente les modifications apportées au Règlement sur la régie interne du conseil multidisciplinaire qui portent principalement sur la durée des mandats qui passe de 2 ans à 3 ans, le mode électoral lors de l'Assemblée générale annuelle (AGA), la redéfinition des comités permanents du conseil multidisciplinaire et des comités de pairs et interdisciplinaires.

Le comité exécutif du conseil multidisciplinaire croit que les principaux changements soumis permettront une meilleure stabilité de l'exécutif afin que celui-ci puisse se concentrer davantage sur ses mandats et un allègement du processus électoral.

Le Règlement a été adopté à l'unanimité par les membres de l'Assemblée générale annuelle le 4 novembre dernier.

Mme Poulin répond aux questions des membres.

#### Résolution R0155 2021-11-24

**ATTENDU QUE** selon l'article 229 de la *Loi sur les services de santé et services sociaux du Québec*, le conseil multidisciplinaire peut adopter des règlements concernant sa régie interne, lesquels entrent en vigueur après avoir été approuvés par le conseil d'administration ;

**ATTENDU QUE** selon l'article 433.3 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) (LSSSS), le ministre de la Santé et des Services sociaux (le ministre) autorise tout projet de règlement du conseil d'administration d'un établissement public, d'un conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, d'un conseil des infirmières et infirmiers, d'un comité des infirmières et infirmiers auxiliaires, d'un conseil des sages-femmes et d'un conseil multidisciplinaire, de même que celui d'un département régional de médecine générale et d'un comité régional sur les services



pharmaceutiques qui peut être adopté en vertu des articles 106, 216, 222, 223, 225.5, 229, 417.6 et 417.9 de la LSSSS ;

**ATTENDU QUE** le règlement doit faire l'objet d'une révision dans un délai de cinq (5) ans suivant son entrée en vigueur, selon l'article 7.3 du règlement de régie interne actuel ;

**ATTENDU QUE** Le *projet de règlement de régie interne du conseil multidisciplinaire CISSS des Laurentides* a été adopté par l'assemblée générale des membres du conseil multidisciplinaire ;

**ATTENDU QUE** Le *projet de règlement de régie interne du conseil multidisciplinaire CISSS des Laurentides* sera transmis au ministère de la Santé et des Services sociaux par la Direction générale afin d'obtenir l'autorisation du ministre.

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu** d'adopter conditionnellement le document révisé du règlement de régie interne du Conseil multidisciplinaire du CISSS des Laurentides dans l'attente de l'approbation du ministre.

#### **7.4 Modifications au Règlement sur la régie interne du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides:**

Sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS des Laurentides, et conformément aux articles 213 et 216 à la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (LSSSS), et à l'article 57 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration, les membres procèdent à l'adoption de la mise à jour du Règlement sur la régie interne du CMDP adopté par le conseil d'administration le 16 décembre 2019.

Le Règlement de régie interne du CMDP du CISSS des Laurentides a été adopté en assemblée générale le 15 novembre 2021.

##### **Résolution R0156 2021-11-24**

**CONSIDÉRANT** que selon la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (ci-après « LSSSS »), l'article 213 stipule qu'un conseil des médecins, dentistes et pharmaciens est institué pour chaque établissement qui exploite un ou plusieurs centres où exercent au moins cinq (5) médecins, dentistes ou pharmaciens ;

**CONSIDÉRANT** que selon la LSSSS, article 216, le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens peut adopter des règlements concernant sa régie interne, la création de comités et leur fonctionnement ainsi que la poursuite de ses fins. Ces règlements entrent en vigueur après avoir été approuvés par le conseil d'administration ;

**CONSIDÉRANT** que selon la LSSSS, article 433.3., le *ministère de la Santé et des Services sociaux* (ci-après « MSSS ») ministre autorise tout projet de règlement du conseil d'administration d'un établissement public, d'un conseil des médecins, dentistes et pharmaciens qui peut être adopté en vertu des articles 106, 216, 222, 223, 225.5, 229, 417.6 et 417.9. L'autorisation du ministre peut être conditionnelle à ce que certaines modifications soient apportées au projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration du CISSS des Laurentides doit approuver les règlements du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens conditionnellement à l'approbation du MSSS.

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu** d'adopter la révision du *Règlement de régie interne du CMDP* du CISSS des Laurentides, tel que soumis, conditionnellement à l'approbation du MSSS.

#### **7.5 Mise à jour de la politique de désignation toponymique des biens du CISSS des Laurentides :**

M. Antoine Trahan présente les modifications apportées à la politique de désignation toponymique des biens du CISSS des Laurentides.

Cette politique, adoptée par le conseil d'administration le 10 mars 2021, a pour objectif d'établir les balises qui serviront à doter, d'une désignation officielle, les biens appartenant au CISSS des Laurentides.

Pour éviter de créer tout impair, il a été convenu d'apporter une précision à la politique quant aux critères de sélection qui mènent à une désignation. En effet, et comme le stipule la Commission de toponymie du Québec, la désignation toponymique commémorative a pour rôle de rappeler le souvenir de quelqu'un après son décès. Il est donc recommandé de préciser que le nom proposé à des fins toponymiques ne doit pas faire référence au statut d'une personne vivante pour désigner un lieu.

#### **Résolution R0157 2021-11-24**

**ATTENDU QUE** la politique de désignation toponymique des biens du CISSS des Laurentides (POL 2021 DRHCAJ 003) a été adoptée par le conseil d'administration le 10 mars 2021 (résolution R0035 2021.03.10) ;

**ATTENDU QUE** la mise à jour de ladite politique a été approuvée par le comité de direction le 5 novembre 2021 ;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu** d'adopter la mise à jour de Politique de désignation toponymique des biens du CISSS des Laurentides et les documents en découlant, soit la procédure de désignation toponymique des biens du CISSS des Laurentides ainsi que le formulaire de demande de désignation toponymique des biens du CISSS des Laurentides.

#### **7.6 Mise à jour des Règlements sur la régie interne du comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides :**

Me Marie-Josée Bernardi, présidente du comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides présente les modifications apportées aux Règlements sur la régie interne du comité.

Avec la publication du *Cadre de référence ministériel de la recherche avec des participants humains* (MSSS, 2020) en octobre 2020, il a été demandé aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) de mettre à jour leur cadre réglementaire de la recherche. C'est dans ce contexte que le Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides [ci-après CÉR] a procédé à une actualisation des Règlements sur sa régie interne, lesquels sont par la présente déposés au conseil d'administration pour adoption.

Cette actualisation permettra au CÉR de s'acquitter de son mandat en respect avec les balises ministérielles et dans des conditions optimales d'exercice. Il est précisé que les présents Règlements ont été préalablement adoptés par le CÉR le 5 octobre 2021.

Me Bernardi répond aux questions des administrateurs et une discussion s'ensuit concernant le mandat et les fonctions du CÉR, notamment sur l'indépendance décisionnelle du CÉR. Les membres questionnent le rôle qu'ils ont à jouer compte tenu que ce comité relève directement du conseil d'administration du CISSS des Laurentides. Sur ce propos, Me Bernardi précise que les CÉRs du RSSS ont été sollicités pour présenter au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) leurs commentaires concernant les *Orientations relatives à la mise à jour de l'Avis sur les conditions d'exercice des comités d'éthique de la recherche désignés ou institués par le MSSS en vertu de l'article 21 du Code civil publié dans la Gazette officielle le 29 août 1998* et mentionne que, notamment, des clarifications sur la notion du rattachement direct du CÉR au CA seront demandées dans le cadre de cette consultation. Le comité effectuera un suivi auprès du conseil d'administration dès réception de l'Avis finalisé du MSSS.

#### Résolution R0158 2021-11-24

**ATTENDU QUE** le Comité d'éthique de la recherche du Centre intégré de santé de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) relève du conseil d'administration du CISSS des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** pour assurer (1) la conformité du comité d'éthique de la recherche de l'établissement avec les exigences du ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après MSSS) et (2) ses conditions optimales d'exercice, une actualisation des Règlements sur la régie interne de ce comité a été effectuée ;

**ATTENDU QUE** le Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides a adopté à l'unanimité les présents Règlements le 5 octobre 2021.

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu** d'adopter les Règlements sur la régie interne du Comité d'éthique de la recherche du CISSS des Laurentides - REG 2021 DER 035.

## 8. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

### 8.1 Orientations budgétaires 2022-2023 :

M. Bruno Cayer présente et recommande l'adoption des orientations budgétaires 2022-2023.

L'exercice de planification budgétaire 2022-2023 débutera sous peu. Selon la *Politique relative au processus budgétaire – budget de fonctionnement* adoptée le 3 février 2016 par le conseil d'administration, les rôles et responsabilités qui incombent au conseil d'administration sont, notamment de prendre connaissance des orientations et des priorités du ministère de la Santé et des Services sociaux qui ont un impact sur le budget et sur la prestation de services et d'approuver les orientations stratégiques ainsi que les priorités du CISSS des Laurentides.

Le dossier a été analysé par le comité de vérification le 23 novembre dernier.

#### Résolution R0159 2021-11-24

**ATTENDU** les rôles et responsabilités du conseil d'administration décrits à la *Politique relative au processus budgétaire – budget de fonctionnement*.

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu** d'adopter les orientations budgétaires 2022-

2023, telles que présentées.

## **8.2 Ajustement du permis d'établissement du CISSS des Laurentides :**

M. Bruno Cayer souligne que les travaux se poursuivent dans la mise à jour des permis d'installations et explique les modifications et les transformations réalisées pour lesquelles un ajustement au permis.

L'objectif de cette présentation est d'obtenir l'approbation du conseil d'administration pour demander au ministère de la Santé et des Services sociaux un ajustement du permis d'établissement du CISSS des Laurentides.

L'ajout des cinq nouvelles Maisons des aînés et alternatives nécessitent que nous entamions les travaux avec le ministère de la Santé et des Services sociaux afin, entre autres, de respecter les délais pour l'activation des systèmes de gestion de l'information ainsi que l'accès à la passerelle au Réseau intégré de télécommunication multimédia (RITM) pour lesquels un numéro de permis est requis afin de faciliter la mise en activités de ces installations et offrir les soins et services requis aux usagers dès leur arrivée dans ces nouveaux établissements.

### **Résolution R0160 2021-11-24**

**ATTENDU QUE** le CISSS des Laurentides est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre O-7.2) ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 444 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis ;

**ATTENDU QUE** le ministère de la Santé et des Services sociaux doit autoriser tout ajout ou modification au permis d'exploitation délivré à un établissement ;

**ATTENDU QU'**un cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux édicte les principes directeurs à appliquer ;

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et services sociaux des Laurentides poursuit le processus de mise à jour de son permis en collaboration avec les diverses directions de l'organisation ;

**ATTENDU QUE** le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S.4.2, r.8).

### **Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

**DE** soumettre pour approbation au ministère de la Santé et des Services sociaux les demandes de modification au permis du CISSS des Laurentides selon le tableau présenté et intitulé « Tableau de modifications des permis des installations – novembre 2021 »;

**DE** s'assurer que le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides affiche en tout temps le permis obtenu pour chacune des installations à la vue du public;

**DE** mandater madame Rosemonde Landry, présidente-directrice générale, à effectuer toutes les

démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

## 9. COMITÉS DES USAGERS – PAROLE AUX USAGERS

La discussion entourant la situation du comité des usagers du Centre intégré (CUCI) des Laurentides est reportée en huis clos.

## 10. FONDATIONS DU CISSS DES LAURENTIDES

Aucune information.

## 11. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

-----  
Les points suivants sont présentés à huis clos.

*Note : Conformément aux articles 161 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, 25 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et les services sociaux et 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les informations contenues dans les annexes et résolutions ci-après sont confidentielles et n'ont pas de caractère public.*

## 12. SUJETS DIVERS

Aucun sujet n'est ajouté.

## 13. HUIS CLOS

### 13.1 Affaires médicales :

#### 13.1.1 Nominations – médecins

Résolution R0161 2021-11-24

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017 ;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS ») ;

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession ;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement ;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter ;

**ATTENDU QUE** cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans ;

**ATTENDU QUE** le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins ;

**ATTENDU QU'**à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées ;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations ;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations ;

**ATTENDU QUE** les médecins s'engagent à respecter ces obligations ;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients ;

**ATTENDU QUE** la demande de nomination a été étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 14 octobre 2021 ;

**ATTENDU QUE** la nomination des médecins a été recommandée par le Comité exécutif du CMDP lors de sa réunion tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

**ATTENDU QUE** la nomination de ces médecins est conforme au plan régional d'effectifs médicaux.

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

D'octroyer le statut et les privilèges décrits aux médecins cités à l'annexe 1 selon la date de début et de fin déterminées et selon les termes suivants :

a. prévoir que la nomination est valable ;

- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le MSSS et le plan de contingence du département ;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde:**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ ;
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle ;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce ;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées ;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant)
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence ;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption ;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte ;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement ;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC ;
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes ;

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu) ;
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs ;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant ;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

### 13.1.2 Nominations - pharmaciens :

Résolution R0162 2021-11-24

**CONSIDÉRANT** les articles 173, 246 et 247 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) (ci-après « LSSSS ») attribuant au conseil d'administration la responsabilité de nommer, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP »), les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement, de leur attribuer un statut, de leur accorder des privilèges et de prévoir les obligations qui y sont rattachées;

**CONSIDÉRANT** l'article 247 de la LSSSS précisant que le pharmacien peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement dès sa nomination par le conseil d'administration. Lorsque le pharmacien exerce dans un centre où est institué un CMDP, le conseil d'administration lui attribue un statut conformément au règlement pris en vertu du paragraphe 3° de l'article 506;

**CONSIDÉRANT** les demandes de nomination adressées au président-directeur général pour obtenir un statut au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux (ci-après « CISSS ») des Laurentides;

**CONSIDÉRANT** la demande de nomination des pharmaciens étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 14 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT** l'analyse faite par le conseil d'administration suite aux recommandations formulées par le Comité exécutif du CMDP du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2021;

**CONSIDÉRANT** la demande de nomination complète et conforme;

**CONSIDÉRANT** l'article 245 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le ministère de la Santé et des Services sociaux des demandes de nomination ou de renouvellement de nomination qu'il a acceptées.

***Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :***

D'octroyer le statut décrit aux pharmaciens cités à l'annexe 2 dans le Département clinique de pharmacie du CISSS des Laurentides.

### 13.1.3 Modifications de privilèges – médecins :

Résolution R0163 2021-11-24

**ATTENDU QUE** les modifications de privilèges des médecins dont les noms apparaissent à l'annexe 3 ont été recommandées par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») lors de sa réunion tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2021;

**ATTENDU QUE** le Comité exécutif du CMDP appuie les recommandations faites par le Comité d'examen des titres lors de ses réunions tenues les 14 septembre 2021 et 14 octobre 2021.

***Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu,*** d'accepter les modifications de privilèges des médecins présentées à l'annexe 3 et de leur accorder les privilèges décrits.



#### 13.1.4 Demandes de congé – médecins :

Résolution R0164 2021-11-24

**ATTENDU QUE** la demande de congé des médecins présentés à l'annexe 4 a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de sa réunion tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

***Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu,*** d'accepter la demande de congé des médecins présentés à l'annexe 4.

#### 13.1.5 Démission - médecin :

Résolution R0165 2021-11-24

**CONSIDÉRANT** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après « LSSSS ») prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

**CONSIDÉRANT** l'article 255 de la LSSSS permettant toutefois au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, s'il juge que ce départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

**CONSIDÉRANT** l'article 256 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») de toute décision d'un médecin ou d'un dentiste de cesser d'exercer sa profession;

**CONSIDÉRANT** que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2021, a entériné le départ du médecin présenté à l'annexe 5.

***Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :***

- D'accepter le départ du médecin présenté en annexe;
- D'informer le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- De le remercier pour les services rendus au sein du CISSS des Laurentides.

#### 13.2 Allocation de disponibilité pour les postes d'encadrement supérieur :

Résolution R0166 2021-11-24

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration a désigné le 26 septembre 2018, par résolution R641 2018.09.26, les postes d'encadrement supérieur devant offrir une disponibilité continue sur une base régulière en dehors des heures normales de travail ;

**ATTENDU QUE** la modification de la structure organisationnelle vient modifier la liste des postes d'encadrement adoptée par le conseil d'administration précédemment et que cette liste doit être mise à jour ;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu** de désigner les postes d'encadrement supérieur qui pourront bénéficier de l'allocation de disponibilité selon la liste des postes d'encadrement supérieur présentée (document P13.2b\_2021-11-24 Annexe A – liste des postes de cadres supérieurs).

### **13.3 Recommandation du conseil des sages-femmes : Rehaussement de contrats de sages-femmes :**

Résolution R0167 2021-11-24

Les membres échangent sur la recommandation du conseil des sages-femmes et adoptent la résolution R0167 2021-11-24 qui se trouve à l'annexe 6.

### **13.4 Mise à jour de la situation du comité des usagers du Centre intégré (CUCI) :**

M. Gilles Savoie, accompagnateur du comité des usagers du Centre intégré (CUCI) des Laurentides et Me Julie Delaney, déléguée auprès du comité des usagers du Centre intégré (CUCI) par le conseil d'administration ont été invités en séance plénière pour présenter un état de la situation et répondre aux questions des administrateurs.

Résolution R0168 2021-11-24

**ATTENDU QUE** l'accompagnateur du comité des usagers du Centre intégré (CUCI), M. Gilles Savoie, ainsi que Me Julie Delaney, déléguée auprès du comité des usagers du Centre intégré par le conseil d'administration (ci-après CUCI), ont présenté leurs lectures du climat et du fonctionnement au sein du CUCI le 15 novembre 2021, en présence de M. André Poirier, président du conseil d'administration, de Mme Rosemonde Landry, présidente-directrice générale du CISSS des Laurentides, ainsi que de son adjointe, Mme Myriam Sabourin, responsable des comités des usagers ;

**ATTENDU QUE** cette lecture est basée sur leurs observations des travaux accomplis par le CUCI depuis novembre 2020, date à laquelle le conseil d'administration du CISSS des Laurentides avait levé la suspension du comité ;

**ATTENDU QUE** M. Savoie et Me Delaney ont constaté l'ampleur des efforts des membres du CUCI pour redresser la situation portée à l'attention du CA en 2020 ;

**ATTENDU QUE** les travaux entrepris par le CUCI ne sont pas encore terminés, mais sont en bonne voie ;

**ATTENDU QU'**un suivi officiel devait être fait auprès des administrateurs un an après la levée de la suspension.

**Il est donc proposé :**

- 1) de conserver, jusqu'à nouvel ordre, les termes de l'accompagnement du CUCI précisés dans la résolution adoptée par le conseil d'administration du 25 novembre 2020 ;
- 2) de continuer à épauler le CUCI afin que celui-ci puisse finaliser le processus de redressement présentement en cours ;
- 3) que la mi-mars soit établie comme nouvelle date butoir pour la fin des travaux du CUCI afin que le comité puisse rendre compte de ceux-ci à la dernière séance 2021-2022 du conseil d'administration (qui se déroulera le 30 mars 2022) ;

- 4) que l'accompagnement du conseil d'administration ne soit levé que lorsque celui-ci constatera un rétablissement du bon fonctionnement et du climat de travail au sein du CUCI ;
- 5) que le conseil d'administration recommande à l'établissement de désigner un représentant qui se chargera de faire un suivi assidu auprès du CUCI sur une période déterminée par le conseil d'administration, et ce, afin de s'assurer de la pérennité des travaux effectués par le comité pour rétablir un climat de travail sain;
- 6) que les modalités de ce suivi soient établies lorsque le CUCI présentera l'aboutissement de ces travaux.

### 13.5 Période d'échanges – Amélioration continue du fonctionnement du conseil :

Cette période d'échanges entre administrateurs permet de recueillir les préoccupations et de favoriser les ajustements en continu au fonctionnement du conseil, le tout comme recommandé par le comité de gouvernance et d'éthique.

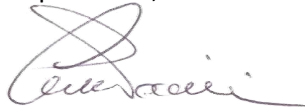
- [REDACTED] :
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

## 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution R0169 2021-11-24

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, **il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu**, de lever la séance à 22 h.

Le président,



André Poirier

La secrétaire et présidente-directrice générale,



Rosemonde Landry